

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 29 Septembre 2010

L'an deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 29 septembre 2010.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjointes.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS - *Conseillers Municipaux.*

### Membre absent ayant donné pouvoir :

Mme TEYSSOU (à M. RIGOUX)

### Membres absents :

Mme DE OLIVEIRA, M. PERTZBORN

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

## **Décisions**

Monsieur Le Maire rend compte des trente cinq décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. 🌀 N°10-28 🌀** Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 30 juin 2010.

**2. 🌀 N°10-29 🌀** Convention relative à l'organisation d'une journée Prévention Routière avec le Comité de la Prévention Routière de Charente.

Cette action se déroule le samedi 05 juin 2010 place du Dojo.

Coût : 735,20 Euros TTC.

**3. 🌀 N°10-30 🌀** Contrat de prestation avec le Groupe « Audrey et les faces B ».

Prestation du 09 juillet 2010.

Coût : 600 Euros TTC.

**4. 🌀 N°10-31 🌀** Formation « agents non titulaires de droit public » organisée par l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ).

Durée : du 10 au 11 juin 2010.

Coût : 637,78 Euros TTC.

**5. N°10-32** Contrat d'abonnement avec la SA « ENVIRONNEMENT NUMERIQUE » pour fourniture et maintenance des logiciels « Vision numérique » et « Meddi » (pack cadastre).

Durée : le contrat prend effet à compter du 15 juin 2010. Il sera renouvelable, par reconduction expresse, à l'issue d'une première période de trois ans et ce par période d'une année indivisible.

Coût : 250 €uros HT par an.

**6. N°10-33** Convention de formation professionnelle avec la Croix Rouge Française – Centre Régional de Formation Professionnelle Limousin le 04 juin 2010 « Accompagnement à la parentalité ».

Coût : 94 €uros.

**7. N°10-34** Convention PARIS-CORREZE 2010 représentée par Messieurs Laurent FIGNON et Max MAMERS pour l'organisation d'une épreuve internationale de course cycliste en plusieurs étapes du 04 au 05 août 2010 – Annule et remplace la décision n°10-11 (Conseil Municipal du 30 mars).

Coût : 2 990 €uros TTC.

**8. N°10-35** Marché relatif à un diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées en établissement recevant du public avec la Société APAVE.

Coût : 14 438,12 €uros TTC.

**9. N°10-36** Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture d'un four mixte à la cuisine centrale de la Ville de Malemort, avec la Société EQUIP'FROID.

Date prévisionnelle du début de la prestation : 07 juin 2010.

Coût : 14 172,60 €uros TTC.

**10. N°10-37** Convention de formation professionnelle avec la Croix Rouge Française – Centre Régional de Formation Professionnelle Limousin le 10 septembre 2010 « Les colères chez l'enfant : communication normale et l'expression de l'agressivité ».

Coût : 94 €uros.

**11. N°10-38** Marché à Procédure Adaptée – Prestation pour un spectacle pyrotechnique avec sonorisation pour le 14 juillet 2010, avec la société AUTERIE DEVAUD SA.

Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 13 000 €uros.

**12. N°10-39** Règlement franchise d'assurance

Compagnie	Véhicule accidenté	Date	Garage	Montant Réparations	Franchise TTC
SMACL	AB 419 SE	17/09/09	Relais P.L. Limousin	2612,45 €	450,00 €

**13. N°10-40** Etude relative à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) réalisée par la Société ATEL (architecte – paysagiste – urbaniste).

La procédure de révision simplifiée devra être achevée au 07 décembre 2010.

Coût : 9 389 €uros.

**14. N°10-41** Modification de la régie de recettes et d'avances pour les activités sportives du Complexe des Escures et du Parc des Sports.

Le montant du fonds de caisse est porté à 30 €uros.

**15. N°10-42** Contrat d'engagement avec l'orchestre de Jean-Paul LAPLASSE « JPL ANIMATION » pour une animation musicale le 14 juillet 2010.

Coût : 1 500 €uros TTC.

**16. N°10-43** Convention avec la Protection Civile pour la manifestation « COLOR'ADOS » du 11 septembre 2010 de 13h30 à 17h au Stade Raymond Faucher.

**17. N°10-44** Marché relatif à la fourniture d'un véhicule de type polybenne PTAC 3.5 T, équipé d'un système bras, avec la Société POIDS LOURDS SERVICES.

Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 42 386,24 € TTC.

**18. N°10-45** Marché relatif à l'éclairage public avenue de la Riante Borie, ZA Tour de Loyre, Chemin de Dominique et Chemin de Novert, avec la SDEL MASSIF CENTRAL.

Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 56 176,12 € TTC.

**19. N°10-46** Marché public de service et de fourniture de télécommunication - lot n°2 - acheminement du trafic sortant, avec la Société ILIAD TELECOM.

Le présent marché est conclu pour une durée de 40 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Coût : 208,07 € TTC par mois pour un volume de 84 heures vers les téléphones fixes et 26 heures vers les mobiles.

**20. N°10-47** Marché public de service et de fourniture de télécommunication – lot n°3 - fourniture, installation et maintenance de matériels de téléphonie avec la Société SPIE COMMUNICATIONS.

Le présent marché est conclu pour une durée de 40 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Coût : 9 688,49 € TTC pour le matériel et 538,20 € TTC pour la maintenance annuelle.

**21. N°10-48** Marché public de service et de fourniture de télécommunication - lot n°4- fourniture d'accès Internet avec la Société DEVOPSYS.

Le présent marché est conclu pour une durée de 40 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Coût : 290,87 € TTC par mois pour 8 accès ADSL débit maximal.

**22. N°10-49** Marché public de service et de fourniture de télécommunication – lot n°5 - téléphonie portable – avec la Société Française Radiotéléphonie (SFR).

Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Coût : 370,76 € TTC par mois pour 30 mobiles et 100 heures de communication soit 12,35 € par mobile pour 3h20 de communication.

**23. N°10-50** Convention de formation professionnelle avec la Croix Rouge Française – Centre Régional de Formation Professionnelle Limousin le 15 octobre 2010 : « les règles et les limites : l'amour, l'éducation », pour deux stagiaires.

Coût : 188 € TTC (soit 94 €/personne)

**24. N°10-51** Acceptation d'indemnité d'assurance :

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Le camion AB 419 SE percute deux murs.	17.09.2009	Véhicule endommagé	2 162,47 €

**25. N°10-52** Annulation de la décision n°10-26 relative à la préemption des parcelles cadastrées BM 44, 270 et 271 – Avenue Jean Jaurès.

**26. N°10-53** Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 24 places, avec deux contractants : GIE CATHS à Toulouse et SITEMODES à Agen.

Coût : 59 779,11 € TTC. L'ancien forfait de rémunération était de 40 608 € TTC (honoraires fixés en septembre 2006 sur un projet estimé à 361 204 € HT ; le projet définitif s'élève à 571 228,87 € HT).

**27. N°10-54** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°1 – maçonnerie – avec la Société BATI TP 19.

Les prestations devront être réalisées pour le 16 juillet 2010.

Coût : 9 370,66 € TTC.

**28. N°10-55** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°2 - carrelage avec la Société TEKNI SOLS.

Les prestations devront être réalisées pour le 30 juillet 2010.

Coût : 6 345,02 € TTC.

**29. N°10-56** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°3 - menuiseries extérieures avec la Société FONTANILLE.

Le présent marché est conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 12 077,21 € TTC.

**30. ☞ N°10-57 ☞** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – isolation/cloison/faux-plafond et peinture avec la Société TECHNI BAT.  
Les prestations devront être réalisées pour le 06 août 2010.

Coût :

- Lot n°4 – Isolation/Cloison/Faux-plafond, pour un montant de 5 400,18 € TTC ;
- Lot n°7 - Peinture, pour un montant de 2 079,25 € TTC.

**31. ☞ N°10-58 ☞** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°5 - Plomberie/chauffage – avec la Société SEDEC Ets CHEVALIER.  
Les prestations devront être réalisées pour le 06 août 2010.

Coût : 7 025,30 Euros TTC.

**32. ☞ N°10-59 ☞** Marché public relatif à la réhabilitation d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°6 - Electricité – avec la Société S.O.B.E.L.  
Les prestations devront être réalisées pour le 03 août 2010.

Coût : 4 091,77 Euros TTC.

**33. ☞ N°10-60 ☞** Contrat d'engagement avec l'Orchestre « Jamais deux sans trois », pour une animation musicale le 22 août 2010, lors du marché des producteurs.

Coût : 385 Euros TTC.

**34. ☞ N°10-61 ☞** Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la SARL Gestuel'Santé pour la formation « Prévention des troubles musculo-squelettiques dans le milieu du travail ».

Durée : La durée de la formation est de 7 journées, soit les 08 et 09 septembre, 01 et 29 octobre, 19 novembre, 09 décembre 2010 et 10 janvier 2011.

Coût : 704,21 Euros TTC.

**35. ☞ N°10-62 ☞** Contrat pour une prestation de location et d'animation d'un mur d'escalade avec l'Association Sports Loisirs Jeunesse pour le samedi 11 septembre (COLOR'ADOS).

Coût : 846,30 € TTC.

-Pris acte-

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 30 MARS, 03 MAI ET 30 JUIN 2010

-Approuvé à l'unanimité-

## I – AFFAIRES GENERALES

### 1. **Modification de la composition de la Commission de réflexion et de conseil sur l'accessibilité des personnes handicapées – Nomination de Monsieur DUMAS**

*Rapporteur : Madame RIBEROL.*

Le 12 juillet dernier, un courrier nous est parvenu de l'Association des Paralysés de France (APF), qui nous informe, que lors de leur dernière séance du Conseil Départemental de l'APF 19, de l'élection de Monsieur Daniel DUMAS pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité de la Commune, en remplacement de Monsieur Noël VEZINE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de la dite Commission en nommant Monsieur Daniel DUMAS en remplacement de Monsieur Noël VEZINE, dans le cadre des « Représentants d'associations et d'institutions ».

*-La délibération est adoptée par 16 voix « pour » et 11 « abstentions »-*

## **2. Modification de la composition de la Commission de réflexion et de conseil sur l'accessibilité des personnes handicapées – Nomination de Monsieur MERY**

*Rapporteur : Madame RIBEROL.*

Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 juillet et de la dernière Commission d'Accessibilité en date du 13 juillet, il a été fait remarquer que les non-voyants n'étaient pas représentés dans cette même Commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Fernand MERY pour représenter les non-voyants, dans le cadre des « Personnes physiques ès qualités ».

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **3. Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le restaurant Mac Donald de Malemort et la Ville de Malemort s'accordent depuis plusieurs années pour organiser un ramassage des détritiques constitués d'emballages portant le sigle de l'entreprise et laissés sur le domaine public ou privé de la commune par certains clients.

Afin de formaliser leur action commune, les deux partenaires souhaitent maintenant fixer les responsabilités et les engagements de chacun dans une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser le service en fonction.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Mandats spéciaux au Maire et/ou Adjoints pour le congrès des Maires de France et une réunion de l'APVF**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

Le Conseil Municipal est compétent pour confier des mandats spéciaux au Maire, aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux (article L2123-18 du C.G.C.T.).

- Le 93<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu à Paris du 23 au 25 novembre prochain. Le Maire et le premier Adjoint souhaitent y assister.
- Une réunion de l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F) aura lieu à Paris le 20 octobre prochain sur le thème de la loi de Finances 2011. Le Maire souhaite participer à cette réunion d'information.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au Maire, et à Madame Audebert-Pouget, 1<sup>ère</sup> Adjointe, les mandats spéciaux relatifs aux manifestations précitées,
- et d'autoriser la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'inscription du 19 au 20 octobre prochain pour la réunion de l'A.P.V.F. et du 22 au 25 novembre prochain pour le congrès des Maires dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 3 juillet 2008.

*-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 6 voix « contre »-*

## **2. Admission en non valeur**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

La Trésorerie Générale chargée du recouvrement de nos taxes d'urbanisme notamment de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) vient de nous transmettre une demande d'admission en non valeur.

Celle-ci concerne le second versement de la Taxe Locale d'Équipement relative à un permis de construire délivré en juillet 1995.

Le Tribunal de Commerce de Brive, dans un jugement du 3 juillet 2009, a prononcé la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du redevable.

La Trésorerie Générale étant dans l'incapacité de recouvrer les sommes dues, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 602 Euros.

Les crédits seront prévus au budget 2010, article 654.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **3. Remises gracieuses de pénalités sur taxe d'urbanisme**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

En application de l'article L 251 du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie de Tulle Montana chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre deux demandes avec avis favorable.

Les montants des remises de pénalités sont de :

- 55 Euros et concerne un retard de paiement concernant un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 1 697 Euros.

- 730 Euros et concerne un retard de paiement concernant un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 22 464 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du comptable et d'accorder les remises gracieuses des pénalités de retard.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **4. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements neufs présentant un niveau élevé de performances énergétiques globales (art. 1383-0 bis du Code Général des Impôts)**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

La Ville de Malemort a déjà instauré deux types d'exonérations de taxe foncière pour favoriser les initiatives environnementales en matière de travaux dans les logements anciens et d'installations favorables à l'environnement.

Pour rappel, ces exonérations étaient les suivantes :

### **1) Exonération de certains logements anciens économes en énergie (art. 1383-0 B du CGI) :**

*Les collectivités territoriales et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, totalement ou partiellement et chacun pour la part qui le concerne, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour lesquels leur propriétaire a engagé un montant minimum de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie, effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 quater du CGI. Les dépenses éligibles sont :*

- L'acquisition de chaudières à condensation ;
- L'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- L'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques ainsi que l'acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage ;
- La mise en place d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur, autres que air / air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, ainsi qu'au coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
- La mise en place d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- La mise en place d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique défini à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'exonération doit être décidée par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Cette exonération, applicable pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses mentionnées ci-dessus, peut être de 50 % ou de 100 % de la cotisation de TFB. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Lorsque cette exonération entre en concurrence avec l'exonération de droit des logements sociaux dans les zones de reconversion rurale, cette dernière l'emporte.

La commune a délibéré en 2007 et a décidé une exonération de 100 % pendant 5 ans. En 2010, 2 redevables sont concernés pour une exonération de 867 € à la charge de la commune. 2003 logements sont antérieurs à 1989 soit environ 67 % du parc.

**2) Réduction de la valeur locative de certaines installations favorables à l'environnement prise en compte au titre du foncier bâti (article 1518 A du CGI) :**

Les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre peuvent porter à 100 % la réduction de la valeur locative :

- des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, à économiser l'énergie ou à réduire le bruit visées aux articles 39 quinquies DA, E et F du CGI ;
- des matériels destinés à la production d'énergies renouvelables visés aux articles 39 AB du CGI.

De droit, la réduction est de 50 % et peut concerner à la fois la CFE et la TFB, selon la nature des matériels concernés.

La commune a délibéré en 2008 et a décidé une réduction de 100 %. Aucun bénéficiaire pour le moment. Cet article s'applique essentiellement aux fermes d'éoliennes et de panneaux solaires.

Une nouvelle disposition est désormais applicable et il est proposé au Conseil Municipal de la mettre en place.

**Exonération des logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale (art. 1383-0 B bis du CGI) :**

Les collectivités territoriales et les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et chacun pour la part qui le concerne, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, en totalité ou à hauteur de 50 %, les logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Les logements concernés doivent être titulaire du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".

L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité ou EPCI détermine, mais qui ne peut être inférieure à cinq ans.

L'exonération est applicable aux impositions établies au titre de l'année 2011 pour les logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous réserve que le Conseil Municipal ait pris la délibération précitée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Lorsque l'exonération prévue à l'article 1383 (exonération de droit de 2 ans) n'a pas fait l'objet d'une délibération contraire, cette exonération s'appliquera à compter de la 3<sup>ème</sup> année qui suivra celle de l'achèvement de la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de 100 % sur une durée de 5 ans. Pour une maison moyenne, cet avantage représenterait une économie d'environ 1500 Euros sur la durée de l'exonération.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **5. Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (art. 1395 G du Code Général des Impôts)**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et chacun pour la part qui le concerne, les terres, prés et prairies naturels, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes, bois, landes, lacs et étangs, jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinière qui relèvent de l'agriculture biologique.

L'exonération, d'une durée maximale de cinq ans, est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

L'exonération est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2011 pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sous réserve que le Conseil Municipal ait pris la délibération précitée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette exonération et de fixer sa durée à 5 ans.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **6. Décision modificative**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

- Réduction de l'enveloppe d'emprunt :

Lors du vote du budget, une enveloppe d'emprunt de 2 249 000 Euros avait été prévue pour financer divers investissements programmés cette année. Cette enveloppe prévisionnelle devait être minorée en cas d'attribution de subventions nouvelles. Depuis le vote du budget, les subventions suivantes nous ont été notifiées :



Financeurs	Libellé	Prévu au budget	Notifié	Disponible
Etat	passport biométrique	0.00	4 000.00	4 000.00
Conseil Général	menuiserie Jules Ferry	7 232.00	7 232.00	0.00
Conseil Général	salle RASED	15 200.00	15 200.00	0.00
Conseil Général	étanchéité toiture Puymaret	18 000.00	18 000.00	0.00
Conseil Général	vestiaire Puymaret	45 000.00	45 000.00	0.00
Etat (DGD)	accessibilité handicapé bureau de poste	16 449.00	16 449.00	0.00
CAF	matériel et véhicule enfance	14 000.00	9 361.00	-4 639.00
Conseil Général	éclairage public RN 89	20 006.00	14 256.90	-5 745.00
Etat	aire d'accueil des gens du voyage	182 940.00	182 940.00	0.00
Conseil Général	avenue de la Riante Borie	46 500.00	35 000.00	-11 500.00
Agglo	aire d'accueil des gens du voyage	296 773.50	310 062.00	13 288.00
Etat (amendes de police)	avenue de la Riante Borie	23 000.00	57 500.00	34 500.00
Etat	salle RASED DGE	0.00	10 919.00	10 919.00
Conseil Général	école numérique	0.00	2 985.00	2 985.00
Etat	école numérique DGE	0.00	4 975.00	4 975.00
Etat	volets roulants Grande Borie DGE	0.00	3 400.00	3 400.00
ADEME	Eclairage LED Riante Borie	0.00	7 968.00	7 968.00
Région Limousin	Eclairage LED Riante Borie	0.00	3 849.00	3 849.00
<b>TOTAL</b>		<b>685 100.50</b>	<b>749 096.90</b>	<b>64 000.00</b>

La recette supplémentaire est de 64 000 €uros par rapport aux prévisions.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire l'enveloppe d'emprunt prévue au budget à hauteur de ce montant.

D'autres ajustements sont nécessaires afin de rattacher des frais d'étude et d'insertion sur les opérations réalisées ou en cours de réalisation.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### III – PERSONNEL

#### **1. Mise à disposition auprès de la Caisse des Ecoles**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération du 23 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de personnel ville jusqu'au 31 décembre 2009. Cette mise à disposition est prévue dans le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, il a été demandé à certains agents, avec leur accord, de poursuivre leur activité.

La mise en place des nouveaux emplois du temps n'ayant pu être effectuée dans les délais impartis, la constitution des dossiers de mise à disposition a pris du retard.

Il est néanmoins nécessaire de régulariser ces situations en les formalisant par une convention. La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion qui a été saisie a émis dans sa séance du 14 septembre 2010 un avis favorable.

Sont concernés :

Emplois concernés	Nature des missions	Du 01/04/10 au 31/08/10		Du 01/09/10 au 31/12/11	
		Durée hebdomadaire de service sur la ville	% de mise à disposition/durée hebdo	Durée hebdomadaire de service sur la ville	% de mise à disposition/durée hebdo
Rédacteur	Gestion	35/35	5,00%	35/35	5,00%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	35/35	69,94%	35/35	71,87%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	35/35	71,78%	35/35	78,28%
Adjoint Technique	Restauration scolaire, ALSH	35/35	28,57%	35/35	28,57%
Adjoint Technique	Restauration scolaire, Garderie	25.73/35	89,67%	25.73/35	85,71%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	35/35	17,85%	35/35	17,92%
Adjoint Technique	Restauration scolaire, ALSH	29.72/35	77,47%	31.60/35	48,75%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	33.37/35	47,21%	33.37/35	42,21%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	23.76/35	46,41%	24.51/35	90,00%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	33/35	66,06%	33/35	67,45%
Adjoint Technique	Restauration scolaire, ALSH	30.07/35	58,26%	33.48/35	51,43%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	17.99/35	48,18%	17.99/35	87,38%
Adjoint Administratif	Gestion	35/35	10,00%	35/35	10,00%
Adjoint Technique Principal	Restauration scolaire, Garderie	32.56/35	77,96%	32.56/35	82,26%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	35/35	44,85%	35/35	45,36%
Adjoint Administratif Principal	Gestion	35/35	50,00%	35/35	50,00%
Attaché	Gestion	35/35	10,00%	35/35	10,00%
Adjoint Technique	Restauration scolaire	35/35	57,37%	35/35	53,76%
Adjoint Technique	Restauration scolaire, Garderie	35/35	48,65%	35/35	26,88%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition de personnel dans les conditions ci-dessus définies à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes,
- De dire que les salaires et charges afférents à la rémunération de ces agents, ainsi que les autres charges (assurance du personnel, cotisations au COS, médecine du travail) afférentes à ces agents, versées par la Commune, seront remboursées à la Ville par la Caisse des Ecoles, à hauteur de la durée hebdomadaire de service à la Caisse des Ecoles, sur présentation d'un état justificatif,
- De dire que les éventuels remboursements de salaire de ces agents que la Ville aurait pu percevoir seront reversés à la Caisse des Ecoles, à hauteur de la durée hebdomadaire de service à la Caisse des Ecoles, sur présentation d'un état justificatif,
- De préciser qu'il sera automatiquement procédé à un réajustement des emplois concernés pour tenir compte des éventuelles évolutions de carrière de l'agent (changement d'échelon, changement de grade ...).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **2. Mise à disposition auprès du CCAS**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération du 23 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition de personnel ville jusqu'au 31 décembre 2009. Cette mise à disposition est prévue dans le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié.

A l'issue de cette période, il a été demandé à ces agents, avec leur accord, de poursuivre leur activité dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de régulariser ces situations en les formalisant par une convention. La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion qui a été saisie a émis dans sa séance du 14 septembre 2010 un avis favorable.

Sont concernés :

Emplois concernés	Nature des missions	Du 01/01/10 au 31/12/11	
		Durée hebdomadaire de service sur la ville	% de mise à disposition/durée hebdo
1 Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil du service social	35/35	50 %
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil du service social	35/35	50 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition de personnel dans les conditions ci-dessus définies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011.
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,

- De dire que les salaires et charges afférents à la rémunération de ces agents, ainsi que les autres charges (assurance du personnel, cotisations au COS, médecine du travail) afférentes à ces agents, versées par la Commune, seront remboursées à la Ville par le Centre Communal d'Actions Sociales, à hauteur de la durée hebdomadaire de service au Centre Communal d'Actions Sociales, sur présentation d'un état justificatif,
- De dire que les éventuels remboursements de salaire de ces agents que la Ville aurait pu percevoir seront reversés au Centre Communal d'Actions Sociales, à hauteur de la durée hebdomadaire de service au Centre Communal d'Actions Sociales, sur présentation d'un état justificatif,
- De préciser qu'il sera automatiquement procédé à un réajustement des emplois concernés pour tenir compte des éventuelles évolutions de carrière de l'agent (changement d'échelon, changement de grade ...).

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **3. Création d'emploi**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion à Tulle (avancement de grade par examen professionnel).

C'est le cas pour :

- un rédacteur qui peut être nommé rédacteur chef.

Un emploi de ce niveau est tout à fait compatible avec l'organisation des services actuellement en place.

Aussi, les crédits étant inscrits au budget 2010, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 14 septembre dernier :

- de créer cet emploi de grade supérieur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **4. Animation musicale dans les écoles – annulation de la délibération du 30 juin 2010**

*Rapporteur : Madame TARDIEU.*

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de reconduire deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée d'un an.

La Sous-Préfecture demande que soit précisé le niveau de rémunération des agents qui seront nommés sur ces emplois.

Dans le même temps, des modifications sont intervenues sur les modalités d'organisation de ces activités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ de supprimer la délibération du 30 juin 2010,
- ⇒ de reconduire deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée d'un an, l'un à raison de 3 heures hebdomadaire, l'autre à raison de 13 heures.
- ⇒ de dire que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des assistants spécialisés d'enseignement artistique, 7<sup>ème</sup> échelon - IB 495.

⇒ d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits sont prévus au budget 2010 et seront inscrits au budget 2011.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **IV – TRAVAUX**

### **1. Contrat de concession gaz de la ville de Malemort-sur-Corrèze - Renouvellement**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

#### **1 – Objet du contrat de concession**

Dans le nouveau contexte réglementaire (ouverture totale du marché de l'énergie au 1<sup>er</sup> juillet 2007), le contrat de concession ne concerne plus que l'acheminement et la livraison du gaz naturel aux clients finals. Le concessionnaire est l'investisseur. Il gère et finance le réseau (son développement, son entretien et son renouvellement), raccorde l'installation du client final au réseau et procède à la livraison du gaz souscrit auprès d'un fournisseur agréé.

#### **2 – Patrimoine de la concession**

A fin 2006, le patrimoine de la concession est constitué de 52 km de réseau desservant 1574 clients.

#### **3 – Cadre juridique du renouvellement de contrat**

La Loi du 8 avril 1946 institue dans son article premier la nationalisation de la distribution du gaz. Son article 3 confie à Gaz de France la gestion de la production et de la distribution du gaz. La concession a été créée par signatures d'un contrat entre la commune de MALEMORT SUR CORREZE et Gaz de France le 12 mai 1981. Ce contrat établi pour une durée de trente ans.

Dans le cadre des directives européennes d'ouverture des marchés de vente de gaz naturel, Gaz de France crée une filiale regroupant les activités de distribution de gaz naturel, et plus particulièrement les activités entrant dans le cadre du monopole de distribution en vigueur. Une séparation juridique a été instituée entre les activités de vente de gaz naturel, entrant dans le champ de l'ouverture des marchés, et la gestion des ouvrages de distribution, au sein du groupe Gaz de France (devenu GDF SUEZ). La nouvelle filiale a obligation d'œuvrer de façon non discriminatoire, pour le compte des différents fournisseurs de gaz naturel.

Le contrat de concession proposé respecte le modèle défini et arrêté par GRDF et la FNCCR. Il est approuvé par les pouvoirs publics. L'échéance du contrat en cours arrive en 2011. L'article 26 du contrat prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance. Ce renouvellement intervient dans le contexte juridique de l'ancien contrat relatif au monopole de la distribution. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer un nouveau contrat sur les bases du projet proposé.

#### **4 – Caractéristiques différenciant le nouveau contrat de concession**

Le contrat de concession institue les points suivants :

- un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement, défini dans l'annexe 2 du cahier des charges ;
- le paiement par le concessionnaire d'une redevance R1 de concession. Celle-ci rémunère l'autorité concédante pour son activité liée au contrat de concession, en particulier : médiation avec les administrés et contrôles divers (dont travaux). Cette redevance R1 annuelle est assise sur la population totale de la commune, sur la longueur des réseaux, et sur la durée du contrat de concession. Une simulation de la redevance sur la base de 7345 habitants, de 52 kilomètres de réseaux et d'une durée de 30 ans, permet d'évaluer son montant sur la base de 2009 (année complète) à 4004 Euros. Il est payé la première année au prorata temporis de la durée du contrat sur l'année.
- la présentation annuelle d'un compte rendu d'activité au titre de l'année N – 1. Ce document sera porté et commenté chaque année avant fin juin. Le rendez-vous est un moment privilégié, permettant un dialogue entre la commune et son concessionnaire.
- les tarifs d'utilisation des réseaux gaz : annexe 3.
- un catalogue des prestations aux clients et aux fournisseurs : annexe 3 bis
- les conditions standard de livraison : annexe 4
- les prescriptions techniques de GRDF : annexe 5.

## **5 – Données économiques pour le concessionnaire**

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges du contrat de concession.

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte (investissement, entretien, renouvellement...).

Les extensions pour la desserte de nouveaux clients sont financées par le distributeur, avec contribution éventuelle du client, voire de l'autorité concédante, sur la base d'une approche technico-économique définie dans le contrat de concession (cahier des charges et annexe 2).

## **6 – Qualité du réseau gaz à MALEMORT SUR CORREZE**

Le concessionnaire maîtrise le bon dimensionnement des ouvrages, permettant la continuité de fourniture sur l'agglomération en cas d'incidents majeurs ou de grand froid. La surveillance des travaux de tiers, la promotion et la bonne application des DR (demande de renseignements) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) concourent aussi à la maîtrise des risques interventions de tiers auprès des ouvrages. Une réunion d'information aux entreprises et aux services de la mairie peut être organisée par la direction territoriale.

Un numéro vert (gratuit) d'appel d'urgences sécurité gaz répond 24h/24h et 7 jours sur 7 aux appels aux tiers : 0.800.47.33.33.

**La convention de concession pour le service public de la distribution de gaz de la Ville de MALEMORT SUR CORREZE et ses annexes sont consultables aux Services Techniques Municipaux.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **V – URBANISME**

### **1. Modification n°7 – Ouverture de la zone 2AU de Montemart**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

La zone 2AU de Montemart (22 hectares) est un espace à urbaniser situé à proximité du centre, sur les coteaux en prolongement du Vieux Bourg et se poursuit le long de la route départementale n°44.

Son ouverture à l'urbanisation induira donc la création d'un nouveau quartier et devra prendre en considération des difficultés de dessertes des secteurs alentours, l'insertion paysagère de la zone, et les principes de mixité des habitations, des activités, des services.

Extrait du règlement de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) :

« Sur la zone à urbaniser non constructible, ZONE 2AU, la desserte en équipements à la périphérie immédiate de la zone n'existe pas ou existe mais n'a pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Elle est réservée à une urbanisation future à long terme à vocation résidentielle et conditionnée par :

- Une étude d'aménagement adoptée par délibération du Conseil Municipal,
- La procédure de modification ou révision du PLU.

Cette zone est destinée principalement à accueillir de nouveaux logements, mais elle pourra également admettre des commerces, des services, des équipements hôteliers liés à la vocation de la zone ainsi que des équipements publics et d'intérêt collectif ».

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU pour étudier l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation, tel que prévu au PLU.

La procédure envisagée s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le PADD à savoir :

- développer la dimension résidentielle,
- de nouveaux espaces à vivre.

Afin d'intégrer de manière qualitative ce nouveau secteur, une **Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)** sera intégrée à la mission du bureau d'études qui sera désigné par la Ville suite à un Marché à Procédure Adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE METTRE EN ŒUVRE UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Montemart, précédée par une étude d'aménagement ;
- DE DESIGNER un bureau d'études pour la réalisation de l'étude préalable à l'ouverture de la zone et accompagner la ville durant la procédure de modification du PLU ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et l'organisation de l'enquête publique ;
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2010 (article 202 rubrique 820) ;
- DE DIRE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondante, et solliciter l'aide éventuelle du Conseil Général de la Corrèze, et de l'ADEME.

*-La délibération est adoptée par 26 voix « pour » et 1 « abstention »-*

➔ **1 membre du Conseil Municipal s'absente de la salle du Conseil Municipal, et donc ne participe pas au vote de la délibération du point V.2.**

## **2. Classement dans le domaine communal de la voie privée des Malagnacs**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Les riverains du chemin privé des Malagnacs ont sollicité la ville pour assurer l'entretien de la voie desservant leurs habitations.

S'agissant d'une voie de desserte, sa valeur est nulle. A ce jour, les propriétaires ont donné leurs consentements par écrit pour céder à titre gratuit leurs droits sur cette voie à la Ville.

Le paiement des frais d'actes et de procédure seront pris en charge par la ville. Ladite impasse pourra être classée dans le domaine public communal au titre du L141-3 du code de la voirie routière. Il est important de préciser qu'à l'issue de la cession à la ville de l'assiette de la voie, la Commune pourra procéder au classement dans son domaine public par simple délibération, le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

Plusieurs réponses ministérielles indiquent que le classement d'une voie existante dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, des terrains assiette de la voie privée des Malagnacs,

- d'autoriser le classement dans le domaine public communal de ladite voie et de sa raquette de retournement,
- d'autoriser son déclassement dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à cette procédure,
- d'autoriser la prise en charge par la ville des frais d'actes notariés,
- de dire que la rédaction des actes sera réalisée par Maître MANIERES MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### **3. Cession à titre gratuit à la ville de la parcelle AW 206 située au Peyroux**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Dans le cadre du permis de lotir délivré le 23 mars 2006 à la SNC Résidence GALIA, était mentionnée la rétrocession à titre gratuit à la ville d'une parcelle en espace cadastrée AW 206.

D'autre part, le même arrêté de permis de construire comprenait la rétrocession, toujours à titre gratuit, du tourne droite situé à l'entrée du lotissement jusqu'au droit d'une parcelle où initialement était prévu la réalisation d'un équipement public.

Les travaux de viabilisation du lotissement s'achevant, il convient de régulariser l'ensemble de ces acquisitions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession desdits terrains, à titre gratuit, au profit de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à cette procédure,
- de dire que la rédaction des actes sera réalisée par Maître MANIERES MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### **4. Achat des parcelles BM 44, 270 et 271 avenue Jean Jaurès par la Commune**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La commune souhaite engager un projet de restructuration du centre ville, en vue de la réalisation d'une construction d'utilité publique. Pour ce faire, une étude préalable est en cours et a été confiée à la SEMABL.

Afin d'assurer la maîtrise foncière sur ledit projet, il est nécessaire que la ville se porte acquéreur des parcelles bâties cadastrées BM 44, 270, 271 situées en zone U, sis 36 avenue Jean Jaurès. L'estimation faite par les domaines le 23 avril 2010 est de 112 000 Euros.

Considérant :

- la nécessité pour l'équipement public en projet qu'il soit situé en centre ville de Malemort en continuité avec les services publics et équipements publics,
- l'importance du projet pour la commune qui offrirait la mixité d'habitat dans le secteur et donc l'accès à des logements adaptés pour tous, proches des services publics et des équipements,
- la situation géographique du terrain situé en centre bourg, en prolongement de biens appartenant en majorité à la commune,
- qu'il s'agit d'un bien atypique sur Malemort donc difficilement évaluable,

La Ville propose une acquisition au-delà du prix estimé des domaines, à savoir 140 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir cette unité foncière au prix de 140 000 Euros,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes inhérents à cette acquisition,



- Dit que la ville prendra en charge les frais d'actes notariés,
- Dit que la rédaction des actes sera réalisée par Maître MANIERES-MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 7 « abstentions »-

## **5. Acquisition de parcelles à la Menette en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt public**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La ville a nécessité d'acquérir des terrains en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt public notamment : type EHPAD. La nature même d'un équipement public implique un choix de terrains à proximité du centre ville.

Dans la zone AU de la Menette figurée au Plan Local d'Urbanisme, deux unités foncières peuvent être acquises à l'amiable.

La destination générale de la zone AU est « d'accueillir des habitations, les commerces, bureaux, artisanat, hébergement hôtelier liés à la vocation de la zone **et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.** ». Ainsi, elle correspond réglementairement au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager des démarches d'acquisition à l'amiable des parcelles BN 3, 4 et 5 situées à la Menette, sur la base de l'estimation de France Domaine.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **VI – COMMUNICATION**

### **1. Dénomination du rond point des Escures**

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La zone 2AU de Montemart (22 hectares) est un espace à urbaniser situé à proximité du centre, sur les coteaux en prolongement du Vieux Bourg et se poursuit le long de la route départementale n°44.

Notre collègue, Jean-Louis Sourzat, a sollicité Monsieur le Maire, sa première adjointe, les élus de la majorité, afin que le Conseil Municipal se prononce sur le baptême du rond-point situé à la sortie du lotissement des Escures. En effet, cet équipement créé sous l'ancienne mandature, avait pour objet de casser la vitesse des véhicules circulant sur cet axe. Aujourd'hui, on peut mesurer toute son efficacité, puisque les riverains de ce quartier peuvent enfin sortir de chez eux sans risque de ce « faire couper en deux ».

Ce rond-point appelé communément « rond-point des Escures », n'a donc pas de nom de baptême officiel.

Le nom de « Lespérut » reste celui d'une famille malemortoise plus connue sous le patronyme Bardon. Un peu d'histoire est nécessaire pour comprendre.

*« En effet, Jean-Pierre Bardon, exploitant agricole de la plus importante exploitation de la commune, âgé aujourd'hui de 80 ans, fils du médecin-chirurgien, Jean-Bardon et de Carmen Lespérut, a marqué plusieurs familles de la commune travaillant à ses côtés. A l'image de sa mère disparue, Carmen, à laquelle il voue une infinie tendresse, il a respecté profondément les gens travaillant sur son exploitation. Ainsi, les familles Sourzat, Cluzan, Roux, Fayat, Saule...sont devenues sa grande famille. C'est chez lui, à La Barboutie, domaine où il réside toujours, que le premier téléphone de la commune a été installé. Un équipement qu'il mettra à disposition de tous. Des malemortois se souviennent encore, même si beaucoup ont disparu, avoir sillonné les chemins de terre pour rejoindre la ville avec le cocher de la famille Lespérut. De grandes veillées, aujourd'hui supplantées par la télévision, se tenaient à Monchal. Les Lespérut-Bardon s'y rendaient sans protocole, sans s'annoncer et là, le lien social, amical, s'ancrait entre des hommes et des femmes de sensibilités différentes. Durant la guerre, La Barboutie a été le refuge de familles juives, qui par la suite, sont restées amies.*

*En conclusion, Jean-Pierre Bardon a hérité de l'humanisme de sa mère, Carmen, femme d'une foi sincère, qui durant toute sa vie, a porté aide et assistance aux plus faibles.*

*Une des cloches de l'église St Xantin porte d'ailleurs le nom de Carmen. Puisque c'est elle qui en a assumé financièrement la rénovation.*

*Jean-Pierre Bardon a perdu son épouse, Marie-Claire Fourcade, dans le célèbre attentat du Capitole le 28 mars 1982. »*

Considérant les services rendus à la population malemortoise par la famille Lespérut-Bardon, son attachement à la Commune et à sa conduite exemplaire pendant la guerre :

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le rond point des Escures « **Lespérut** ».

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Points sur les travaux :**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

➤ Réceptions des travaux : tous les travaux ont été faits par le Syndicat des Eaux du Coiroux avec le délégataire la SAUR sur la voie Léobardy. Il y avait quelques jours de décalage par rapport au planning sur la Riante Borie, mais le retard a été rattrapé.

- Monsieur NEYRET demande aux habitants d'être vigilants sur l'avenue de la Riante Borie.

### **Informations diverses :**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET*

➤ *Marché de Noël :*

*Un groupe de travail a été créé pour le marché de Noël (avec entre autre Mr Jean-Louis Sourzat). Il aura lieu à 3 jours de Noël, c'est-à-dire le 22 décembre dans le bourg, avec un thème principal : l'alimentaire. Il y aura des artistes, le bourg sera décoré, et le marché commencera vers 14 heures et sera nocturne (jusqu'à environ 21h ou 22h), avec des rues à thèmes.*

### **Informations du MAIRE :**

➤ *Signature jeudi 30 septembre de la charte « Zéro Pesticide » + conférence.*

➤ *Réunion du SCOT le 05 octobre à 17 heures. Monsieur le Maire demande à tous les délégués titulaires ou suppléants d'être présents pour que le quorum soit atteint.*

➤ *Zone du Moulin : dossier CDAC (2<sup>ème</sup> partie) hors Leroy Merlin : possibilité pour les élus de le consulter dès ce soir. L'archéologie préventive : les travaux de fouilles complètes de la zone se dérouleront en mai.*

*2<sup>ème</sup> partie de la zone (hors Leroy Merlin) : La CDAC a été déposée le 28 septembre en Préfecture et le récépissé a été donné au niveau du dossier.*

*Lorsque le Maire aura reçu le dossier de la CDAC, la partie non confidentielle sera à disposition des élus.*

➤ *LEROY MERLIN : La CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commerciale) a rendu son verdict le 29 juin 2010 et avec une publication le 26 juillet 2010. Le délai de recours devant le Conseil d'Etat est purgé depuis le 26 septembre 2010.*

*Leroy Merlin a mis cette construction comme objectif prioritaire de l'année 2011.*

➤ *Zone de la Rivière : Monsieur le Maire a un rendez-vous très important le 30 septembre sur l'étude de faisabilité sur le gros projet industriel portant sur plus de 30 000 m<sup>2</sup>. Il fera l'objet le moment venu d'une conférence de presse avec le porteur du projet. Le plus important est de voir les parcelles qui restent disponibles pour pouvoir les mettre à la vente de suite.*

➤ *Monsieur le Maire annonce que la Commune a eu le plaisir d'avoir le 1<sup>er</sup> prix régional avec obtention du label : Ville Fleurie - 1 fleur. Il y a très peu de communes qui l'ont en Corrèze et c'est une vraie satisfaction.*

➤ *Remise des prix des maisons fleuries le 14 octobre 2010 à 18 heures 30.*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 05.*

Fait à Malemort, le 30 septembre 2010,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.